

Arrêté du

Arrêté fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 4 et 11 février 2024 dans la commune de LE TOURNE

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
préfet de la Gironde
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des 5 conseillers municipaux manquants de la commune de LE TOURNE ;

Vu le dépôt des candidatures pour participer à l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de LE TOURNE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des cinq postes vacants de conseillers municipaux de la commune de LE TOURNE est fixée comme suit :

| Civilités | Noms | Prénoms |
|-----------|---------|----------|
| Monsieur | FANTIN | Olivier |
| Monsieur | ARNAUD | Tanguy |
| Madame | CHESNEL | Sophie |
| Monsieur | MAS | Benjamin |
| Madame | PALTEAU | Martine |

| | | |
|----------|----------|----------------|
| Monsieur | TAILLET | Michel |
| Madame | DUTRÉNIT | Françoise |
| Monsieur | LACOSTE | Denis |
| Monsieur | BERTHEAU | Philippe André |
| Madame | GRIMEAU | Michelle |

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le maire de la commune de LE TOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

Bordeaux, le 22/01/2024

Le préfet,

Pour le Préfet, par déléguation,
la Secrétaire Générale



Aurore FRONNÉC